

Bonjour,

Vous trouverez ci-après quelques remarques et demandes de précisions formulées dans le cadre de la consultation en ligne sur plusieurs documents de référence relatifs à l'exposition du public aux radiofréquences :

« Lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation de l'exposition aux ondes émises par les installations radioélectriques » :

- **En page 3** : la mention des « nouvelles installations électriques » semble exclure de fait la modification substantielle des installations existantes. Des lignes directrices différentes sont-elles disponibles pour la modification substantielle des installations radioélectriques ou le document peut-il être adapté ?
- **En page 4** : les faisceaux hertziens sont exclus du document. Pouvez-vous préciser cependant qu'ils doivent cependant être mentionnés dans tout dossier d'information à disposition du public, même si leur exposition n'est pas modélisée : en effet, nous observons des pratiques divergentes sur ce point.
- **En page 6**, il est indiqué que « *le champ total doit être représenté* », précisé par une note en bas de page, qu'il s'agit d'une somme quadratique en chaque point de calcul.
Or les simulations sont faites par azimuth des antennes 2G, 3G, 4G d'une part et par azimuth des antennes 5G d'autre part sous forme d'un jeu de 8 cartes pour un site tri-sectoriel. Il n'y a donc pas d'agrégation dans les visuels proposée pour l'ensemble des fréquences installées : pouvez-vous préciser ce choix ? D'autant plus que les tableaux proposés en conclusion du rapport ne procèdent pas non plus à cette agrégation (Cf. remarque ci-dessous).
- **En page 7**, la notion de « duplexage » est complexe pour une personne lambda. Il serait bon de la définir au préalable.
- **En page 8**, définir ce qu'on entend par « *antenne active* » et par « *antenne passive* » ainsi que dans le rapport type de simulation, communicable au public.

Trame indicative de rapport de simulation

- **Idem** : définir ce qu'on entend par « antenne active » et par « antenne passive » de manière pédagogique (document remis au grand public).
- **En page 3 de la trame indicative du rapport de simulation**, l'encadré « synthèse » n'indique ni l'adresse, ni la localisation de l'immeuble où l'exposition est maximale, ni à quelle hauteur : étage et/ou par rapport au sol (cote NGF) de cet immeuble.
- **En page 3 de la trame indicative du rapport de simulation**, il est indiqué que « *les résultats de la simulation ne valent que pour l'installation spécifiée de [nom exploitant]* ».
Or, selon le site internet de l'éditeur du logiciel (Gedimod), le logiciel de simulation comprend un outil d'analyse des contributions « permettant de connaître en un clic pour chaque point de calcul le détail des contributions par antenne, *par opérateur*, par fréquence et par technologie ».
Sur un immeuble abritant plusieurs opérateurs de téléphonie mobile, une simulation multi-opérateurs et donc des résultats globaux seraient plus opportuns. Ce type de simulation multi-opérateurs nous fait régulièrement défaut dans le cadre du déploiement et du suivi des points atypiques.

- **En page 8 de la trame indicative du rapport de simulation :**

Le paragraphe Résultats indique « *les valeurs présentées correspondent au niveau cumulé d'exposition en intérieur en V/m » avec un abaissement de 20%... »*

Il ne s'agit pas d'exposition cumulée en l'état du rapport car les expositions antennes dites passives et antennes dites actives ne sont pas cumulées. Cette rédaction me semble prêter à confusion.

- **En page 15 de la trame indicative du rapport de simulation :**

La conclusion semble non obligatoire, ce qui est paradoxal pour un document destiné au public.

Les plages de valeurs proposées pour chaque secteur sont intéressantes (par exemple entre 3 et 4 V/m pour chaque secteur).

Cependant, il n'y a donc pas de champs total agrégé « 2G, 3G, 4G » et 5G : c'est problématique pour un document destiné au public et dont l'objet est de prévoir, même de façon indicative, l'exposition générée par les nouvelles installations.

Remarques sur le document de protocole de mesure Version 4.1 Septembre 2019 :

Niveau à partir duquel l'extrapolation est requise

Sur le schéma du processus général de mesure (Figure 1, page 5) est indiqué « extrapolation requise ? oui/non ». Or, cette extrapolation est toujours requise dès lors que le résultat de la mesure est supérieur à 6V/m tel qu'indiqué plus loin dans le document (page 11).

En effet, actuellement l'extrapolation est systématiquement réalisée par le bureau de contrôle accrédité lorsque le résultat de la mesure est > à 6 V/m.

Il est donc proposé de compléter ce schéma avec la mention du seuil de 6 V/m.

Extrapolation pour la 5G

Il n'est pas fait mention d'extrapolation pour la/les fréquences 5G ni précisé si cela sera possible ultérieurement.

Pouvez-vous préciser ce point ?

Cordialement

Florence PRADIER

Responsable du service Santé-Environnement

Direction de l'Ecologie Urbaine - Ville de Lyon

Tel : 04 72 83 14 07

florence.pradier@mairie-lyon.fr